

Date de la convocation :
12 juin 2023

**PROCES VERBAL
du conseil municipal n°5
Séance du 19 juin 2023**

**Nombre de membres en
exercice :** 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

Sont présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Jaime GIL, Claude DADAGA, Nadia DALENS, Bonnie HEBERT, Maïlis MARTINSSE

Représentés :

Excusés : Guillaume DE THELIN

Absents :

M. DAGADA Claude a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 11 mai 2023.

- Délibérations
 - Modification convention de mise à disposition des parcelles du vieux village lors de la vente des granges Mercadier
 - Fixation du loyer du nouveau logement du presbytère
 - Validation du règlement de la salle des fêtes
 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Fermeture du multiservices au 1^{er} août 2023
- Bulletin municipal
- Sécurisation de la place de la mairie
- Retour discussion citoyenne
- Projet logements au-dessus du multiservices
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

D-2023-011 Objet : Convention de mise à disposition de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mai 2022 sur la vente et la mise à disposition de parcelles communales dans le vieux village. Sur la convention, une parcelle (AB 396) a été oubliée, il convient donc de corriger cette convention.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention et propose aux membres du Conseil Municipal d'en accepter la signature (copie jointe à la présente délibération). La signature de la vente est prévue pour le 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D-2023-012 Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10 %)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la surcharge de travail de Mr Patrick BES, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération 2020-013 du 27 avril 2020 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le 23 mai 2023.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois (pièce jointe à la délibération)
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

D-2023-013 Objet : Rémunération d'un stagiaire de l'enseignement supérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

VU la convention tripartite (copie jointe à la présente délibération),

DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Convention.

D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire.

Article 2 : Rémunération d'un stagiaire de l'enseignement supérieur.

Une rémunération sera attribuée au stagiaire de l'enseignement supérieur. La gratification s'élèvera à 700€.

Article 3 : Inscription au budget.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Milhars, le 20 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Claude DAGADA

Le Maire,

Pierre PAILLAS